

SOMMAIRE DU 27 AOÛT 2019

Pages

VILLE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes », à Paris 18^e et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur (Arrêté du 22 août 2019) 3451

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social « l'Envolée » COMITE PARISIEN, gérée par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e (Arrêté du 20 août 2019) 3452

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier du service de Placement Familial Alençon « AEP-Alençon », géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Priorité Enfance) situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 20 août 2019) 3453

Fixation du compte administratif 2017 pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire Croix Nivert, 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, géré par l'Association Jean Cotxet (Arrêté du 20 août 2019) 3454

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (Arrêté du 21 août 2019) 3454

Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 22 août 2019) 3455

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — MISSION FACIL'FAMILLES — Régie de recettes n° 1262 — Abrogation de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants et désignation de la régisseuse et de deux mandataires suppléants (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3455

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 6 août 2019) 3456
Annexe : liste des astreintes et des Directions concernées 3457

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 20 août 2019) 3459

Renouvellement et désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire (Arrêté du 21 août 2019) 3460

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Eugène Spuller, à Paris 3^e (Arrêté du 21 août 2019) 3460

Arrêté n° 2019 P 16496 instaurant un sens unique de circulation générale rue Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 21 août 2019) 3461

Arrêté n° 2019 P 16581 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (Arrêté du 22 août 2019) 3462

Arrêté n° 2019 P 16605 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0307 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 août 2019)	3462
Arrêté n° 2019 P 16698 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h route de la Ferme dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 août 2019)	3462
Arrêté n° 2019 T 16593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Félix Terrier et Harpignies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 août 2019)	3463
Arrêté n° 2019 T 16651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 août 2019)	3463
Arrêté n° 2019 T 16681 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement dans diverses voies du 18 ^e arrondissement à l'occasion de la Fête des Vendanges, à Montmartre (Arrêté du 21 août 2019)	3464
Arrêté n° 2019 T 16696 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 août 2019)	3465
Arrêté n° 2019 T 16701 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 août 2019)	3465
Arrêté n° 2019 T 16704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement générale avenue d'Eylau, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 août 2019)	3466
Arrêté n° 2019 T 16705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera et rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 août 2019)	3466
Arrêté n° 2019 T 16711 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 août 2019)	3467
Arrêté n° 2019 T 16712 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Coriolis, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 août 2019)	3467
Arrêté n° 2019 T 16713 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 août 2019)	3467
Arrêté n° 2019 T 16718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 août 2019)	3468
Arrêté n° 2019 T 16719 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation impasse du Moulin Vert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 août 2019)	3468
Arrêté n° 2019 T 16720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 août 2019)	3469
Arrêté n° 2019 T 16725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 août 2019)	3469
Arrêté n° 2019 T 16726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 août 2019)	3470
Arrêté n° 2019 T 16727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 août 2019)	3470
Arrêté n° 2019 T 16729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 août 2019)	3470

Arrêté n° 2019 T 16732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 22 août 2019)

3471

Arrêté n° 2019 T 16733 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 22 août 2019)

3471

Arrêté n° 2019 T 16734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e (Arrêté du 22 août 2019)

3472

Arrêté n° 2019 T 16736 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Tage, à Paris 13^e (Arrêté du 22 août 2019)

3472

Arrêté n° 2019 T 16739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 22 août 2019)

3472

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16737 modifiant l'arrêté n° 2019 T 16637 du 9 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le quartier Notre-Dame, à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 22 août 2019)

3473

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 août 2019)

3474

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'attribution de l'emplacement situé Champ de Mars - angle avenue Octave Gréard et allée Thomy Thiery, à Paris 7^e

3474

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) — Préfigurateur-trice de l'agence de missions de la Ville de Paris

3475

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité

3475

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+

3475

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)

3475

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	3475
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3476
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3476
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3476
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3476
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3476
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H)	3476
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H)	3476
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)	3476

VILLE DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes », à Paris 18^e et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération n° 2002 DAUC 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord-Est (18^e et 19^e arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment son annexe n° 2 ;

Vu la délibération n° 2014 DU 1124-1° en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, relative aux objectifs poursuivis et modalités de la concertation sur le secteur Gare des Mines-Fillettes ;

Vu la délibération n° 2018 DU 69 des 20, 21 et 22 mars 2018, relative à la détermination des nouveaux objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Gare des Mines-Fillettes ;

Vu la délibération n° 2019 DU 47-1 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu la délibération n° 2019 DU 47-5 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 déléguant à la Maire la compétence relative à l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique pour les projets nécessaires à la préparation, l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la décision n° 2019/119/ZAC Gare des Mines-Fillettes Arena JO/1 de la Commission nationale du débat public en date du 16 juillet 2019 désignant, conformément à l'article 9 de la loi n° 2018-202, du 26 mars 2018, relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

— Mme Sylvie DENIS DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière ;

— M. Jean-Louis LAURE, consultant en stratégie de projet, communication et concertation, coach et médiateur (en retraite),

en qualité de garants de la participation du public par voie électronique ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable n° 2019-35 du 15 mai 2019 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris d'août 2019 ;

Vu le procès-verbal du 11 juin 2019 de la réunion d'examen conjoint du 24 mai 2019 relative à la mise en compatibilité du PLU avec l'opération d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes » ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du 16 septembre 2019 à 8 h 30 au 18 octobre 2019 à 17 h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Paris, représentée par Mme la Maire Anne HIDALGO.

La zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » comprenant dans son périmètre un projet d'Arena, qui accueillera des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

Art. 2. — La participation du public par voie électronique a pour objet la création de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes », à Paris 18^e arrondissement et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur. Concernant la déclaration de projet, la participation du public par voie électronique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

L'opération d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes » se situe entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Aubervilliers dans le 18^e arrondissement sur un périmètre d'environ 20 hectares de part et d'autre du boulevard périphérique.

L'opération vise à développer un programme mixte, intégrant la cité Charles-Hermite et la résidence Valentin Abeille, à vocation principale de logements et d'activités qui s'articule autour d'une programmation sportive et de loisirs. Le secteur accueillera une Arena, équipement public d'une capacité de 8 000 places qui recevra des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le programme prévisionnel du projet de ZAC est d'environ 150 000 m² se répartissant de la manière suivante : 41 100 m² de logements (35 % de logements sociaux, 35 % de logements intermédiaires et 30 % de logements libres), 52 300 m² de bureaux, 21 300 m² d'activités économiques et productives, 6 200 m² de programmes hôteliers, 4 600 m² de commerces, services, restauration et 24 500 m² d'équipements publics dont 20 000 m² pour une Arena.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la participation du public, dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris, dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis et dans un journal à diffusion nationale.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 18^e arrondissement et sur les lieux et voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — Deux réunions publiques seront organisées :

— une réunion de présentation, le lundi 16 septembre 2019 à 18 h 30, à l'école élémentaire Charles Hermite, 2, rue Charles Hermite, 75018 Paris, lors de laquelle seront présentés le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillette » intégrant une Arena, les incidences environnementales et la procédure de participation du public par voie électronique ;

— une réunion de restitution, le jeudi 14 novembre 2019 à 18 h 30, au Gymnase des Fillette, 58, rue Charles Hermite, 75018 Paris, lors de laquelle sera présentée la synthèse intégrant les observations et propositions du public et les réponses et évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Art. 5. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le dossier soumis à participation du public par voie électronique et un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet dédié : <http://garedesmines.participationpublique.net>.

Art. 6. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment, au titre de l'évaluation environnementale :

— une étude d'impact environnementale comprenant le rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU de Paris ;

— l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (GCEDD) ;

— un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

— les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de Paris, le dossier comprend notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Art. 8. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie du 18^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 6, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 9. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris : Direction de l'Urbanisme — Service de l'aménagement — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 10. — La synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur paris.fr.

Art. 11. — A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la création de la zone d'aménagement concerté et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris seront soumises à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour les approuver.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme
Stéphane LECLER

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier de la maison d'enfants à caractère social « L'Envolée » COMITE PARISIEN, gérée par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social « L'Envolée » COMITE PARISIEN pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social « L'Envolée » COMITE PARISIEN, gérée par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 698 500 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 984 500 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 696 000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 376 000 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social « l'Envolée » COMITE PARISIEN est fixé à 166,19 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 165,58 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN, géré par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 137 500 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 311 800 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 170 000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 618 300 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 000 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable du service de suite « En chemin » COMITE PARISIEN est fixé à 67,56 € T.T.C.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 75,15 €.

Art. 7. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN, géré par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 187 600 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 833 600 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 73 500 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 059 763,55 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 000 €.

Art. 8. — A compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable du service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN est fixé à 331,85 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte de la reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 33 936,45 €.

Art. 9. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 338,47 €.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Jeanne SEBAN

N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier du service de Placement Familial Alençon « AEP-Alençon », géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Priorité Enfance) situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 février 2013 autorisant la Fondation la Vie Au Grand Air à créer un établissement de 45 places pour des jeunes de 11 à 18 ans pris en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, désormais dénommé « Accueils Éducatifs de Paris » situé 125, avenue d'Italie, à Paris (13^e) ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 portant la capacité d'accueil de l'établissement « Accueils Éducatifs de Paris » à hauteur de 50 places (dont 7 affectées au placement familial Alençon) ;

Vu les propositions budgétaires du Service de Placement Familial « AEP-Alençon » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Alençon « AEP-Alençon », géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Priorité Enfance) situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 926,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 658 946,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 692,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 904 204,76 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 175,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable au service de Placement Familial Alençon « AEP-Alençon » est fixé à 227,21 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 11 184,24 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 372,56 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du compte administratif 2017 pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire Croix Nivert, 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, géré par l'Association Jean Cotxet.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire — Croix Nivert — sis 77, rue de la Croix Nivert — 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2017 présenté par l'Association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire — Croix Nivert — qu'elle gère 77, rue de la Croix Nivert — 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à 1 066 019,23 € de charges et 1 093 207,19 € de produits dont 1 090 789,74 € de produits de tarification.

Art. 2. — La participation de la Ville de Paris pour les 3 111 journées réalisées pour ses ressortissants en 2017 est de 984 060,91 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, le mandatement complémentaire de la Ville de Paris s'élève à 79 666,91 € pour l'Association Jean Cotxet.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 portant fixation du statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 portant ouverture, à partir du 14 octobre 2019, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris, pour cinq postes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris ouvert, à partir du 14 octobre 2019 est constitué comme suit :

— Mme Evelyne THIREL, Cheffe du bureau des personnels de la Fonction Publique Hospitalière à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Présidente ;

— M. Christophe DEBEUGNY, Chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Président suppléant ;

— M. Dominique DUPONT, Médecin adjoint au Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. Jérôme POZZO DI BORGIO, Directeur d'Hôpital et Directeur des Ressources Humaines aux centres hospitaliers de Mantes-la-Jolie, Meulan-Les Mureaux et Poissy-Saint-Germain-en-Laye ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly (94) ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal de Pantin.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Caroline ORTEGA, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 20 groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2015-1 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment sera ouvert, à partir du 16 décembre 2019 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour douze postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 7 octobre au 31 octobre 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — MISSION FACIL'FAMILLES — Régie de recettes n° 1262 — Abrogation de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants et désignation de la régisseuse et de deux mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant AU Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des Régies et de la fiabilisation, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant Mme Corinne ROBIDET en qualité de régisseuse, et Mme Dominique GAUTHIER en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié susvisé désignant Mme Corinne ROBIDET en qualité de régisseuse et Mme Dominique GAUTHIER, M. Jacques KLOPP, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants ; et d'autre part de nommer Mme Dominique GAUTHIER en qualité de régisseuse M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié susvisé désignant Mme Corinne ROBIDET en qualité de régisseuse, et Mme Dominique GAUTHIER, M. Jacques KLOPP, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2019, jour de son installation, Mme Dominique GAUTHIER (S.O.I. 210 45 37), secrétaire administratif classe exceptionnelle à la Direction des Affaires

Scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Mission Facil'Familles, est nommée régisseur de la régie de recettes FACIL'FAMILLES avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique GAUTHIER sera remplacée par M. Hervé FERT (SOI : 669 961), adjoint administratif 1^{re} classe, M. Bruno BROSSAMAIN (SOI : 1 043 570), adjoint administratif 2^e classe et Mme Gaelle DUPLOUICH (SOI : 1 032 002), adjointe administrative 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaelle DUPLOUICH mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à Huit millions neuf cent quatre-vingt-trois mille vingt-deux euros (8 983 022 €), Mme Dominique GAUTHIER, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de seize mille trois cent euros (16 300,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Dominique GAUTHIER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille deux cent quatre-vingt euros (1 280,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumant la responsabilité, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaelle DUPLOUICH mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de règlements autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris — Mission Facil'Familles ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction des ressources — Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Bureau des Facil'Familles ;

— à Mme Dominique GAUTHIER, régisseur ;

— à Mme Corinne ROBIDET, régisseur sortant ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Facil'Familles

Françoise SIGNOL

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 modifié en dernier lieu par arrêté du 24 mai 2019, dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié par arrêtés des 14 mars et 24 mai 2019, dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement du 26 juin 2019 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, après les tableaux relatifs à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, à la Direction des Affaires Scolaires, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et à la Direction de la Direction de la Voirie et des Déplacements, sont respectivement insérés les tableaux relatifs à la Direction des Affaires Juridiques, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, à la Direction de l'Urbanisme et au Secrétariat Général de la Ville de Paris ; annexés ci-après au présent arrêté.

II — Dans l'annexe 2 récapitulant les permanences de la Ville de Paris, mentionnée au même article 1, avant le tableau relatif à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et après le tableau relatif à la Direction des Constructions Publiques et Architecture, sont insérés les tableaux relatifs au Cabinet de la Maire et à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement rédigés comme suit :

Intitulé et objectif	Corps et emplois	Modalités
Cabinet de la Maire		
Bureau du Cabinet de la Maire :		
Permanence de week-end : mise à disposition sur site de secrétaires	Adjoint administratifs Agents de logistique générale	Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 19 h
Permanence de week end : mise à disposition sur site d'huissiers	Agents de logistique générale	Le samedi selon la présence de la Maire
Direction des espaces verts et de l'environnement		
Tous services :		
Permanence mobile des espaces verts : visiter un certain nombre de sites pour s'assurer du bon fonctionnement du service et du bon déroulement des manifestations et cérémonies ; intervenir rapidement en cas de problème et soutenir l'action des personnels de service.	Ingénieurs cadres supérieurs Architectes-voyers Ingénieurs et architectes Administrateurs Attachés Chef d'exploitation	Permanente les dimanches et jours fériés
Services des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine		
Permanence du Centre de Production Horticole de Rungis et de la Pépinière de Longchamp : arrosage des sites de productions et vérifications des installations techniques à Rungis et à Longchamp	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjoint techniques	

Art. 2. — I — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, les tableaux relatifs à :

- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- la Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration ;
- la Direction de l'Urbanisme ;
- le Secrétariat Général de la Ville de Paris.

sont supprimés.

II — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris mentionnée à l'article 2 du même arrêté, les tableaux relatifs au Cabinet du Maire et à la Direction des Espaces verts et de l'Environnement sont supprimés.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Annexe : liste des astreintes et des directions concernées

Intitulé et objectif	Corps et emplois	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4)	Modalités
Direction des affaires juridiques			
Astreinte de Direction : continuité du service	Directeur Sous-directeur	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé			
Astreinte de Direction : répondre aux problèmes signalés par le Centre de Veille Opérationnel (CVO) de la Direction de la prévention et de la protection	Directeur Sous-directeur Administrateurs Conseillers socio-éducatifs	Direction	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service d'accueil familial parisien (SAFP) :			
Suivi des mineurs confiés à des assistants familiaux : gérer les incidents dans le placement des mineurs	Attachés conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Psychologues Cadres de santé paramédicaux Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris Infirmières et infirmiers	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :			
Continuité des laboratoires et départements du SPSE	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)	Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
Sous-direction de la santé : Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP (BSSC) et Bureau de la Prévention et du Dépistage (BPD)				Service d'exploitation des jardins ; Service de l'arbre et des bois ; Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine ; Service des cimetières :			
Prévention de la méningite à méningocoques (en appui du dispositif sanitaire pilote par la DASS de Paris) : repé- rage des enfants en contact	Médecins	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés du vendredi soir 18 h au lundi 8 h	Astreinte d'alerte de neige : déblayage des entrées et des allées des parcs et jardins, espaces verts et cimetières déblayage des trottoirs bordant les équipements gérés par la direction	Administra- teurs, Attachés Secrétaires administratifs chargés des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur ou d'adjoint au chef du bureau des conces- sions Ingénieurs cadres supé- rieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploit- ation Techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance Techniciens supérieurs , Personnels de maîtrise, Techniciens des services opérationnels Adjoints administra- tifs, agents d'accueil et de surveillance Adjoints techniques, Fossoyeurs, Conducteurs d'automobile	Sécurité	Variable en hiver
Sous-direction de l'autonomie/Équipe médico-sociale APA							
Canicule (niveau 1 et niveau 2 [mise en garde]) : prévention de la surmortalité des personnes vulné- rables mission d'enca- drement des bénévoles de la cellule sani- taire pendant la période de veille caniculaire	Médecins	Décision	En période de veille canicu- laire : perma- nente les samedis, dimanches et jours fériés compris				
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement							
Astreinte de Direction : prendre les déci- sions en cas d'in- cidents ; mobiliser les agents en cas de crise	Directeur Ingénieurs cadres supérieurs Administrateurs	Direction	Permanente pour une se- maine complète en dehors des heures normales de service				
Mission Sécurité et Gestion de Crise (MSGC) :				Service d'exploitation des jardins ; Service de l'arbre et des bois ; Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :			
Astreinte de cadre de la mission sécurité et gestion de crise : déclencher les interventions nécessaires, si besoin en lien avec le cadre d'astreinte de Direction, en cas de problèmes et d'incidents tech- niques, d'exploit- ation ou relatifs à la sécurité dans un site de la DEVE ou pour un arbre menaçant la sécu- rité des usagers Permanence météorologique	Attachés Ingénieurs et architectes	Décision	Permanente pour une se- maine complète en dehors des heures normales de service	Astreinte de surveillance des serres de produc- tion : intervenir en cas de problème tech- nique aux serres de Rungis et de Longchamp Préservation des collections du jardin botanique Intervenir en cas de problèmes techniques dans les serres des sites du Parc Flo- ral et d'Auteuil	Personnels de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine com- plète en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
Service des cimetières :			
Astreinte des cadres des cimetières : intervenir en cas d'événement exceptionnel, notamment climatique, pour assurer l'accès aux tombes et aux équipements funéraires et permettre la réalisation des opérations funéraires	Administrateurs Attachés Ingénieurs et architectes Secrétaires administratifs chargés des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur ou d'adjoint au chef du bureau des concessions	Décision	De la veille au soir du week-end ou jour férié au matin de réouverture après le week-end et jour férié
Astreintes des personnels d'accueil funéraire : intervenir en cas de nécessité pour constituer les dossiers d'opérations funéraires	Adjoints administratifs	Décision	Permanente le week-end en dehors des heures normales de service
Service de l'arbre et des bois :			
Astreinte des cadres des bois : déclencher les interventions nécessaires, si besoin en lien avec le cadre d'astreinte de direction, en cas de problèmes et d'incidents techniques, d'exploitation ou relatifs à la sécurité dans un site de la DEVE ou pour un arbre menaçant la sécurité des usagers Permanence météorologique	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte de surveillance des installations dans les bois : surveiller les locaux du parc floral et de Bagatelle et des dépôts et intervenir en cas de problème.	Personnels de maîtrise Agents d'accueil et de surveillance	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des bûcherons : intervenir lorsque des arbres menacent la sécurité des usagers sur l'espace public parisien	Personnels de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif (suite)	Corps et emplois (suite)	Type d'astreinte (délibération 2006 DRH 35 article 4) (suite)	Modalités (suite)
Service de l'arbre et des bois ; Service d'exploitation des jardins :			
Astreinte des gardes tampons : accompagner pour des raisons de sécurité les fontainiers	Personnels de maîtrise Adjoints techniques	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des fontainiers : intervenir dans les jardins, bois et cimetières pour assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et non potable	Personnels de maîtrise Adjoints techniques	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Agence de l'écologie urbaine ; Service d'exploitation des jardins :			
Astreinte des agents de la Ferme de Paris : intervenir en cas de besoin pour veiller au bien-être animal (mise bas ; soins aux animaux ; crise sanitaire...) et pour raison de sécurité (intrusion, mise en sécurité)	Techniciens supérieur Adjoints techniques	Exploitation	Ponctuelle la semaine complète et jours fériés en dehors des heures normales de service
Direction de l'urbanisme			
Astreinte de Direction : mobilisation en cas d'urgence	Directeur	Direction	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service Week-ends et jours fériés
Secrétariat Général de la Ville de Paris			
Astreinte : assurer la continuité du service	Secrétaire Général Secrétaires généraux adjoints	Direction	Permanente par roulement une semaine sur quatre du lundi 9 h du lundi 9 h

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Maryline MARTIN-ORLIAGUET
- Mme ELéonore GEFFROY
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Marine BRUNEAU
- Mme Martine CESARI
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Karima SAFER TABI
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Nathalie GUYOLLOT
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Alexandra BRANDINI-BREMONT
- Mme Laurence MENGUY-MARCHAND.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Renouvellement et désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique VERSINI, adjointe à la Maire de Paris aux solidarités, à la lutte contre l'exclusion, à l'accueil des réfugiés et à la protection de l'enfance, est désignée pour représenter la Maire de Paris, pour présider les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — En cas d'empêchement de la Présidente, sont désigné-e-s pour assurer la présidence :

— le-la Directeur-riche de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— le-la Directeur-riche adjoint-e de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Eugène Spuller, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre du Forum de rentrée des Associations du 3^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Perrée et rue Eugène Spuller, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : 7 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (7 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (10 places sur les emplacements réservés aux cycles) ;

— RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (4 places sur le stationnement payant, 10 places sur les emplacements réservés aux cycles et 1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Ces dispositions sont applicables le 7 septembre 2019 de 8 h à 19 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE SPULLER, 3^e arrondissement, entre la RUE DUPETIT-THOUARS et la RUE PERRÉE ;

— RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER.

Ces dispositions sont applicables le 7 septembre 2019 de 8 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 16496 instaurant un sens unique de circulation générale rue Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant le recalibrage de la rue de Picpus impliquant l'élargissement du trottoir ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers de la rue de Picpus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ vers la RUE DORIAN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16581 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Considérant que le recalibrage de la rue Arthur Groussier et notamment l'élargissement du trottoir conduit à modifier les règles de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Est supprimé l'emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison RUE ARTHUR GROUSSIÉ, côté impair, au droit du n° 17 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE ARTHUR GROUSSIÉ, côté pair, au droit du n° 10 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16605 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0307 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le recalibrage de la rue Arthur Groussier et notamment l'élargissement du trottoir conduit à modifier les règles de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont supprimés RUE ARTHUR GROUSSIÉ, côté impair, au droit du n° 3 (10 places).

Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont créés RUE ARTHUR GROUSSIÉ, côté pair, au droit du n° 6 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16698 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h route de la Ferme dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2012 P 0042 en date du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 15911 du 27 juin 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e ;

Considérant que la route de la Ferme en amont du carrefour de Beauté sur 200 mètres est une bretelle de sortie d'autoroute avec réinsertion dans un flux comportant un nombre important de cyclistes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'adapter la vitesse de la circulation des véhicules dans cette portion de voie afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h ROUTE DE LA FERME, à Paris 12^e arrondissement, dans les deux sens de circulation, en amont du carrefour de Beauté sur 200 mètres.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions de l'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 en date du 1^{er} mars 2012 susvisé en ce qui concerne la portion de voie de la route de la Ferme.

L'arrêté n° 2019 T 15911 est abrogé.

Toutes autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 16593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Félix Terrier et Harpignies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voirie, de création d'un plateau surélevé et de végétalisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Félix Terrier et Harpignies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 27 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FÉLIX TERRIER, dans sa partie comprise entre la RUE EUGÈNE REISZ vers et jusqu'à la RUE HARPIGNIES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FÉLIX TERRIER, côté pair, et impair, sur toutes les places de stationnement payant ;
- RUE HARPIGNIES, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris pour l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 10 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BALLU, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite).

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est reporté, côté impair, au droit du n° 21.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16681 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement dans diverses voies du 18^e arrondissement à l'occasion de la Fête des Vendanges, à Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « Les Vendanges à Montmartre » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Azais, du Cardinal Dubois, du Cardinal Guibert, du Chevalier de La Barre, Saint-Eleuthère, Saint-Vincent, des Saules et place Saint-Pierre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE DU CARDINAL GUIBERT, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE et la RUE MAURICE UTRILLO ;
- RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables du vendredi 11 octobre 2019 à 9 h au dimanche 13 octobre 2019 au soir à minuit.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité de la voie ;
- RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité de la voie ;
- RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DE LA BONNE et la RUE LAMARCK ;
- RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité de la voie.

Cette mesure est valable pour les places de stationnement payant uniquement, hors places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, taxis et zones deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables du dimanche 6 octobre 2019 à 5 h au mardi 15 octobre 2019 à 18 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-PIERRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE RONSARD et la RUE TARDIEU.

Cette mesure est valable pour les places de stationnement payant uniquement, hors places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, taxis et zones deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables le jeudi 10 octobre 2019 de 8 h à 22 h et le dimanche 13 octobre 2019 de 8 h à 23 h.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DE L'ABREUVOIR et la RUE SAINT-VINCENT ;
- RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DES SAULES et le n° 16, RUE SAINT-VINCENT.

Cette mesure est valable pour les places de stationnement payant uniquement, hors places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, taxis et zones deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Ces dispositions sont applicables le samedi 12 octobre 2019 de 8 h à 16 h.

Art. 9. — Toutes les dispositions d'interdiction de stationnement sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16696 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de l'avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 7 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, depuis l'intersection avec la PLACE TRISTAN BERNARD jusqu'à l'AVENUE NIEL (Dates prévisionnelles : les nuits du 23 septembre 2019 au 27 septembre 2019 de 22 h à 7 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, depuis l'intersection de l'AVENUE NIEL jusqu'à la PLACE TRISTAN BERNARD sur tous les stationnements payants ainsi que les zones motos, livraisons et Belib ;

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, depuis l'intersection avec la PLACE TRISTAN BERNARD jusqu'à l'AVENUE NIEL sur tous les stationnements payants ainsi que sur les zones motos, livraisons et taxis.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16701 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'éclairage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la voie cyclable :

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 74. Les cyclistes sont renvoyés vers la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement générale avenue d'Eylau, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation et de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue d'Eylau, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'EYLAU, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera et rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera et rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places (dont 1 emplacement de 10 ml réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du 3 septembre 2019 au 1^{er} avril 2020.

— AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 3 septembre 2019 au 6 septembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette disposition est applicable le mardi 3 septembre 2019.

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à l'AVENUE DE CORBERA.

Cette disposition est applicable le samedi 7 septembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16711 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2019 au 17 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88.

Les cyclistes sont renvoyés vers la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16712 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16713 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 1^{er} avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16719 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation impasse du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchement gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation impasse du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 août 2019 inclus et le 9 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 26 et le n° 29.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Cabinet FONCIA RIVE GAUCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47, RUE CLISSON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DEMATHIEU-BARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 22, sur 8 places et 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 30, sur 4 places et 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, au droit du n° 38, sur 1 place et 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 15, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2019 au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGES et MAÏ POLITZER, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 31 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 95 jusqu'au n° 97, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16732 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 204 et le n° 206, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 204, RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16733 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 21 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16736 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 3 places ;

— RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 14, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ART LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 28 octobre 2019, de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 81, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16737 modifiant l'arrêté n° 2019 T 16637 du 9 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le quartier Notre-Dame, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 modifié instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 16637 du 9 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le quartier Notre-Dame, à Paris, dans le 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de nettoyage de la voirie aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de prendre les mesures de restriction de la circulation qui s'imposent durant la phase 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de neutraliser une bande de 15 mètres au droit de la zone de chantier (durée prévisionnelle phase 3 : 26 et 27 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 9 août susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pendant la phase n° 3 de travaux de nettoyage de la voirie, la circulation à tous les véhicules et aux piétons est interdite, à titre provisoire, dans les rues suivantes :

— RUE D'ARCOLE, dans sa partie Sud comprise entre le n° 19 inclus et la RUE DU CLOÎTRE NOTRE-DAME ;

— RUE DU CLOÎTRE-NOTRE-DAME, depuis le n° 16-18 inclus jusqu'à la RUE D'ARCOLE.

Toutefois, après filtrage par le représentant sur place de l'autorité de Police :

— l'accès des véhicules à l'Hôtel-Dieu reste maintenu RUE D'ARCOLE ;

— pour les riverains :

• l'accès au n° 19, RUE D'ARCOLE est autorisé les 26 et 27 août ;

• l'accès aux n°s 16,18 et 20, RUE DU CLOÎTRE NOTRE-DAME est autorisé les 26 et 27 août ;

• l'accès aux n°s 21 et 23, RUE D'ARCOLE est autorisé le 26 août et interdit le 27 août de 8 h à 18 h.

— pour les commerçants domiciliés et exerçant dans le périmètre défini au 1^{er} alinéa du présent article :

• l'accès au niveau du n° 19, RUE D'ARCOLE est autorisé les 26 et 27 août ;

• l'accès est autorisé au niveau de la porte cochère du 20, RUE DU CLOÎTRE NOTRE-DAME les 26 et 27 août.

La circulation des piétons est interdite, à titre provisoire, dans la voie longeant la façade de l'Hôtel Dieu, côté parvis Notre-Dame, comprise entre la RUE D'ARCOLE et la contre-allée de la RUE DE LA CITÉ, sur une largeur de 4 mètres.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil Administratif de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera affichée à la Mairie et au commissariat du 4^e arrondissement ainsi qu'aux

portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*
Floriane TORCHIN

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation d'une boutique réalisés par les entreprises CELINE et GMT, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 au 30 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 390, sur 2 places de stationnement payant (sur 10 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Yves HOCDE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'attribution de l'emplacement situé Champ de Mars - angle avenue Octave Gréard et allée Thomy Thierry, à Paris 7^e.

Collectivité donnant autorisation : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : exploitation de l'emplacement Champ de Mars — Angle avenue Octave Gréard et allée Thomy Thierry, Paris 7^e.

Titulaire de la convention : Mme Rachel ASSOULINE, gérante de la Société Comptoir Paris Marais dont le siège social est situé au 11, rue du Pont aux Choux, Paris 75003.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 35 000 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2018 DAE 289 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018.

Date de signature de la convention : 20 août 2019.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la remise des clés.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

— Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi— Sous-direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions— 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 20 74.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) — Préfigurateur-trice de l'agence de missions de la Ville de Paris.

Cet avis annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 5 juillet 2019, page 2805.

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, est à pourvoir à la Direction des Ressources Humaines.

Contexte :

La Ville de Paris compte plus de 55 000 agents occupant 300 métiers intervenant dans tous les champs de l'action municipale. La gestion des effectifs et des compétences doit permettre réactivité et continuité des missions de service public assumées par les équipes.

La Ville de Paris a ainsi décidé de mettre en place un dispositif innovant en créant une agence de missions.

Placée auprès de la Direction des Ressources Humaines, cette agence a vocation à être gérée sur le modèle d'une agence d'intérim interne, dotée de 24 postes (3 postes par catégorie, de A+ à C, pour les deux filières administrative et technique) soit 24 postes. En faisant se rencontrer les compétences détenues par des agents titulaires, et les besoins ponctuels auxquels doivent faire face les directions (missions à durée déterminée, vacances temporaires de poste, intérim postes d'encadrement compris...) l'agence de missions est un outil supplémentaire au service d'une gestion dynamique des compétences.

Afin de porter ce projet ambitieux, la Ville de Paris recrute dès à présent un-une préfigurateur-trice de l'agence de missions.

Attributions du poste :

Le-la préfigurateur-trice de l'agence de missions devra préparer et piloter la phase de démarrage de l'agence. Il-elle :

- élabore, en collaboration avec l'ensemble des interlocuteurs de la DRH, les documents cadres nécessaires à la création de l'agence ;
- anime des actions de communication au sein du réseau RH de la Ville et auprès des directeurs pour faire connaître ce dispositif innovant et mobiliser tous les acteurs ;
- organise la campagne de recensement des besoins auprès de l'ensemble des directions de la Ville de Paris ;
- évalue, en collaboration avec la Direction des Finances et des Achats, des missions de conseil aujourd'hui externalisées ou en demande d'externalisation, afin de comparer la pertinence et le coût d'une externalisation ou d'une exécution en régie dans le cadre du dispositif de l'agence ;
- sélectionne des missions à intégrer dans le dispositif, en collaboration avec les directions et dans le respect d'un cahier des charges partagé ;
- identifie les compétences recherchées et sélectionne des profils, en lien avec les bureaux de gestion de la direction des ressources humaines.

Il-elle devra par la suite piloter le développement de cette agence en :

- élaborant la stratégie de développement de l'agence en évaluant les premières missions effectuées et les retours d'expérience ;
- capitalisant les missions effectuées et en pilotant des actions de communication auprès des directions pour faire vivre le dispositif ;
- veillant à un renouvellement cohérent du vivier des agents, en lien avec une vision prospective de l'évolution des compétences et des effectifs ;
- réactualisant régulièrement les besoins des directions afin de garantir la réactivité et l'efficacité du dispositif.

Compétences et qualités :

Le-la préfigurateur-trice de l'agence de missions connaît l'univers des grandes institutions publiques et des ressources humaines.

Doté-e d'une grande capacité à convaincre et à animer un réseau de partenaires il parvient à fédérer autour de pratiques innovantes.

Son aisance relationnelle lui permet de s'adapter à des interlocuteurs divers et sa vision à la fois pragmatique et stratégique constitue un atout pour piloter le lancement d'un nouveau dispositif et définir son plan de développement.

Localisation du poste :

Direction des ressources humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

Mme Marianne FONTAN, Sous-Directrice des Carrières.

Tél. : 01 42 76 52 98 — Email : marianne.fontan@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/EHN/2019/EMPLOI FONCTIONNEL A+ 50373 ».

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la division alimentation durable.

Service : Agence d'Ecologie Urbaine.

Contacts : M. David CRAVE.

Tél. : 01 71 28 50 51/52.

Email : david.crave@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50902.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contacts : Marion ALFARO

Tél. : 01 42 76 38 00 — Email : marion.alfaro@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 50861.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE).

Poste : Chef-fe du service des accueils collectifs et des projets.

Contact : Bérénice DELPAL — Email : berenice.delpal@paris.fr.

Référence : AP 19 50643.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'administration générale/Service des ressources humaines.

Poste : Délégué-e à la politique de recrutement, à la mobilité.

Contact : Frédéric POMMIER — Tél. : 01 71 28 55 53.

Référence : AP 19 50789.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Participation citoyenne.

Poste : Chargé-e de mission « budget participatif ».

Contact : Marie-Cécile FERTEL — Tél. : 01 42 76 76 57.

Référence : AT 19 50829

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Chef-fe de la division alimentation durable.

Contact : David CRANE — Tél. 01 71 28 50 50.

Référence : AT 19 50903.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription territoriale 11^e et 12^e.

Poste : Adjoint-e au chef de circonscription.

Contact : Sylvie LABREUILLE — Tél. : 01 44 08 97 75.

Référence : AT 19 50945.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Egalité Intégration Inclusion (SEII).

Poste : Chargé-e de projets LGBGTQI et lutte contre les discriminations.

Contact : Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : AT 19 50946.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Relation à l'Usager (SRU), Pôle Etudes.

Poste : Chargé-e d'études.

Contact : Mme Peggy BUHAGIAR — Tél. : 01 42 76 50 26.

Référence : attaché n° 50 954.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Responsable des affectations des personnels d'encadrement dans les structures petite enfance et les services PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service des ressources humaines — Bureau des Carrières de la petite enfance — 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Mme Mylène DEMAUVE.

Email : mylene.demauve@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 72 64.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 50883.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des territoires, secteur 7/15/16, Pôle Parcours de l'Enfant, sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance — 94-96, quai de la Rapée — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Mme Sophie KALBFUSS/Mme Isabelle TOURNAIRE.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24/01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 11 septembre 2019.

Référence : 50955.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif — Assistant de service social.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'agrément des modes d'accueil/Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne-sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 50717.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA